ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
21 OCT. 2024
Bureau du Courrier

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

Délibération n°2024/10/05

Date de la convocation	9 octobre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :
Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :
Benoît CHERMANE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
M. Denis CANTIER, (pouvoir à Mme CONDET), et M. Eric PEREDES (pouvoir à M. COURRENT),

Collège des familles et associations :
Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme Céline ROSZCZKA) et Mme Christine DEMAY (Mme Caroline ALLARY)

Membres sans voix délibérative absents et excusés :
Collège des personnes publiques qualifiées :
Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :
Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)
Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Adoption du tableau des emplois

Rapporteur : Frédérique CONDET

---

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement;

2. Eléments de contexte

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le tableau des emplois présenté en annexe,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent,

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Annexe

Tableau des emplois

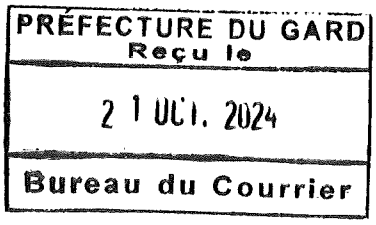

Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL